

**Description de l'activité:**

- Fabrication de rubans, bolducs, étiquettes, lacets, tresses et autres articles de passementerie non brodés ;
- Fabrication de tuyaux et courroies en textiles.

Objectif principal :

Contribuer à assurer un approvisionnement permanent en rubans, tresses, et tous autres articles de passementerie auprès des couturiers.

Tâches principales :

Le travail de la passementerie demande un long cheminement qui va de l'élaboration du produit à sa réalisation technique au travers de 8 grandes étapes.

1. *Le choix des modèles*
2. *Le réassort ou coloration*
3. *Le dévidage*
4. *L'ourdissage*
5. *La mise en carte et le montage du métier à tisser*
6. *Le tissage mécanique*
7. *Le retord ou rouet*
8. *Le travail à l'établi ou enjolivure*

Equipements importants :

- Machine pour mesurer les tresses ;
- Machine à coudre ;
- Machine de tissage de ruban ;
- Canut à soie ou à tissu ;
- Machine de tissage de dentelle ;
- Machine à découper les rubans ;
- Machine à torsader le fil de soie.

Formation et qualités requises :

- ❖ Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en gestion de la production de l'habillement.

Emplois :

Trois (03) emplois.

Observations et conseils pratiques :Profil pour exercer cette profession :

- Créativité ;
- Intérêt pour le travail des textiles ;
- Sens de la Précision ;
- Intérêt pour l'univers de la décoration ;
- Faire preuve de patience ;
- Avoir un sens artistique, de l'esthétique et du détail ;
- Avoir une bonne acuité visuelle (reconnaissance et perception des formes et des couleurs) ;
- Avoir le sens du contact et le travailler en équipe ;
- Faire preuve d'imagination ;
- Savoir s'organiser pour respecter les délais ;
- Supporter de travailler en milieu stressant (sollicitations de dernière minute, forte demande à la veille des fêtes et des mariages surtout en été, gestion de la charge de travail) ;
- Supporter les contraintes posturales.

Références réglementaires :

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Décret exécutif n° 97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n° 15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce.
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ **Chambre de l'Artisanat et des Métiers - ALGER :**
- ✓ **Centre National du Registre de Commerce (CNRC) :**
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels :**

Site web : www.cnam.com.dz

Site web : www.cnrc.org.dz

Site web : www.mfep.gov.dz